



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

de la séance du 15 avril 2024 à 20h00, Salle du Conseil
Présidence : Mme Sophie Thury

LE CONSEIL COMMUNAL D'ETOY

- vu le préavis n° 03/2023 de la Municipalité relatif au règlement sur le financement de l'équipement communautaire communal et intercommunal, perçue lors de l'adoption de mesures d'aménagement du territoire augmentant sensiblement la valeur de bien-fonds ;
- entendu le rapport de la Commission chargée d'étudier le dossier ;
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

DECIDE

1. D'adopter le règlement sur la taxe relative au financement de l'équipement communautaire lié à des mesures d'aménagement du territoire, tel que présenté en annexe du présent préavis ;
2. De charger la Municipalité de soumettre le dossier au Département responsable.

Ainsi décidé lors de la séance du Conseil communal
du 15 avril 2024.

La Présidente
Sophie Thury

La Secrétaire
Fanny Gantin



Le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de dix jours (art. 163 al. 1 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis ; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 163 al. 3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de 30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art. 163 al. 3 LEDP (art. 164 LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours. Si ce délai court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours.